



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agences régionales de santé

Question écrite n° 18620

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes des assurés sociaux représentés par les conseillers et les administrateurs des organismes sociaux relatives aux modalités de création des agences régionales de santé. En effet, les représentants des assurés sociaux craignent de ne pas être partie prenante à la construction ainsi qu'à la constitution des agences régionales de santé. Aussi, au nom des principes fondateurs de l'assurance maladie, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités de création et de fonctionnement des agences régionales de santé et lui indiquer dans quelle mesure il entend y associer les représentants des assurés sociaux.

Texte de la réponse

Le comité de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008 a décidé la création d'agences régionales de la santé (ARS) associant les services de l'État et de l'assurance maladie dans la gestion du système de santé au niveau régional. Cette réforme est indispensable. Notre pays est confronté à un triple défi : l'accroissement des pathologies chroniques et des situations de perte d'autonomie, le poids des dépenses de santé et leur augmentation constante, la persistance d'inégalités de santé au sein de la population. Pour répondre à ces défis, il faut pouvoir conduire nos stratégies en faveur de la santé en évitant de cloisonner nos approches. Cette cohérence mieux établie de l'action publique - État et Assurance maladie ensemble - permettra d'accroître notre efficacité pour traiter un problème de santé en prenant en compte toutes ses dimensions. Elle permettra aussi, concomitamment, d'améliorer l'efficacité globale de notre système de santé et ainsi de mieux maîtriser nos dépenses. Il ne s'agit donc en aucun cas, par la création des ARS, de remettre en cause les principes fondateurs de notre modèle de sécurité sociale : la solidarité et l'équité sur les territoires restent au cœur des préoccupations du Gouvernement et des objectifs qui seront assignés aux agences régionales de santé. De même, la création des ARS ne remet pas en cause le rôle fondamental de l'assurance maladie. Les ARS sont une union des forces de l'État et de l'assurance maladie. Ce n'est ni une étatisation de l'assurance maladie, ni une privatisation des services de l'État. L'objectif n'est pas de déposséder quelque institution que ce soit de sa culture et de ses savoir-faire. L'objectif est de rassembler nos forces dispersées aujourd'hui entre les services de l'État et ceux de l'assurance maladie. Les représentants des assurés sociaux, dans la continuité du modèle mis en place en 1945, ont pleinement leur place dans cette réforme. Le projet de loi prévoit ainsi leur association au conseil de surveillance des ARS, auprès duquel le directeur général devra rendre compte des résultats de l'action de l'agence. De même, ils seront membres de la conférence régionale de santé, chargée, par ses avis, de participer à la définition de la politique régionale de santé. Les partenaires sociaux prendront ainsi toute leur part au pilotage stratégique des agences et à la définition de la politique régionale de santé. Cette réforme ambitieuse, délicate, complexe, est conduite en concertation large avec les élus, les usagers, les professionnels de santé, les gestionnaires d'établissements et de services, les partenaires sociaux. La concertation se poursuit et se prolongera dans le cadre du débat parlementaire. La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative souhaite qu'elle soit la plus étendue et la plus riche possible, tout en conservant l'objectif d'une mise en œuvre des agences au premier janvier 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18620

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 2020

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9794